

Monsieur Guillaume Kasbarian
5 Boulevard Maurice Violette
28 000 Chartres

Chartres, le 21 mars 2019,

Monsieur le Député,

L'avant-projet de loi sur la fonction publique constitue une attaque sans précédent dont seront victimes les fonctionnaires, les futures « recrutées », le service public et, par conséquent, la population. Il ne constitue en rien une « modernisation » mais, au contraire, une véritable régression.

La montée en puissance de la contractualisation se traduira par une extension de la précarité (alors qu'il faudrait au contraire la résorber) en contradiction totale avec les nécessaires continuité et neutralité de l'action publique. Au surplus, elle mettra des salarié·es de statuts différents en concurrence, au risque d'un alignement général des droits et garanties vers le bas. Cette situation, loin d'être fantasmée, s'est déjà produite à La Poste et à France Télécom devenu Orange.

La position statutaire et réglementaire des fonctionnaires est une garantie de leur indépendance à l'égard des pressions de toute nature, politique, financière ou de l'arbitraire hiérarchique. Ainsi, quelle que soit l'orientation du gouvernement, ils appliquent, en toute neutralité, la loi votée par le Parlement. Elle est également une garantie pour les citoyens qui doivent pouvoir compter sur des agents intègres. Le statut général des fonctionnaires est en effet un rempart contre la corruption qui gangrène les administrations de certains États qui en sont dépourvus.

Cette intégrité pourrait être ainsi mise à mal par la fragilisation du statut, mais également par toutes dispositions susceptibles de générer des comportements opportunistes.

La mobilité subie envisagée vise à faciliter les profondes restructurations de l'action publique. Les fonctionnaires et les agent·es publics seront considéré·es comme des variables d'ajustement, les obligeant à changer de service, d'administration, de résidence, voire de statut.

Loin de la nécessaire reconquête des territoires, les maisons de service au public se substitueront aux implantations des services de l'État qui offrent encore à la population un service technique et efficace et font quotidiennement vivre les principes d'égalité et de continuité du service public. La suppression et la refonte des organismes de dialogue social marquent la volonté du gouvernement d'en finir avec les droits des fonctionnaires auxquels il ne restera qu'à se soumettre ou se démettre.

Ces droits sont des prérogatives fonctionnelles garantes du service public et non des privilèges.

La fonction publique du XXIème siècle ne doit pas être un service public "low cost".

Jamais un projet de loi n'avait été aussi brutal dans sa philosophie, son idéologie et ses conséquences prévisibles. Son sens général se résume ainsi : la « flexi-insécurité ».

La situation de la DGFIP, administration régaliennne au cœur de la République, est plus qu'alarmante. Elle a subi 40 000 suppressions d'emplois depuis 2002 alors que sa charge de travail n'a cessé de croître. C'est désormais en son cœur que les attaques sont portées. Outre l'impact dévastateur du projet de loi visant la fonction publique, qui facilitera l'implosion des services des finances publiques, c'est le périmètre, le sens

des missions et, au fond, l'efficacité d'une administration reconnue jusqu'à aujourd'hui comme performante qui sont en question :

La création d'agences comptables porte de lourdes interrogations sur le devenir des agent·es qui y travailleront. De fait, le principe de séparation « ordonnateur-comptable » est condamné, provoquant jusqu'à l'émotion de la Cour de comptes.

- Le montant de la fraude et l'évasion fiscales estimé entre 80 et 100 milliards d'euros par an nécessite, pour la DGFIP, des moyens à la hauteur des enjeux.

- Le transfert du plan cadastral à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) nie la complémentarité et la spécificité de nos deux entités et, surtout, ignore la dimension fiscale du plan.

Le projet d'agence unique de recouvrement, outre la dimension idéologique de son futur statut et les problèmes constitutionnels et juridiques qu'il comporte, va à l'encontre de l'efficacité reconnue de la chaîne « assiette-gestion-contrôle-recouvrement ».

Tout cela, alors que les fonctionnaires subissent déjà une perte du pouvoir d'achat conséquente, une dégradation des conditions de travail et une absence de reconnaissance que le gouvernement distille par un discours où se mêlent culpabilisation et provocation. Pour la fonction publique comme pour la DGFIP, la volonté gouvernementale d'aller vite en dit long sur la réalité de ces projets et des intentions sous-jacentes.

En votre qualité d'élu·e du peuple, nous vous demandons de ne pas voter ce projet de loi visant à en finir avec la fonction publique et de tout faire pour empêcher le dynamitage de la DGFIP.

Le directeur général doit signer fin mars avec la direction du budget un contrat pluri-annuel qui l'enserrera durablement et altérera définitivement la capacité de la DGFIP à exercer le service aux usagers. Il faut à tout prix y faire obstacle.

L'intersyndicale DDFIP 28 se propose de vous rencontrer pour vous en convaincre.

Avec l'ensemble des 600 agents qui travaillent encore quotidiennement au sein de la DDFIP 28, nous resterons attentifs à votre position sur ces questions.

Recevez, Monsieur le Député, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'intersyndicale DDFIP 28

David BOILET

~~Secrétaire départemental
Solidaires Finances Publiques~~

solidairesfinancespubliques.ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

cfdt.ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

fo.ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

cgt.ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr

Caroline RIVEREAU

Secrétaire départementale
CFDT Finances Publiques

Marie-Claude AUGROS Olivier LASNE

Secrétaire départementale
FO DGFIP

Secrétaire départemental
CGT Finances Publiques

